

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures et trente minutes,
Le conseil municipal de LUNAN s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie ERCOLI, Maire de LUNAN.

Étaient présents : Patrick PASSEMAR, Patrick SALVAN, Philippe GAUZENS, Frédéric BERNARD, Jean-Marie CALMELS, Claire LATAPIE, Guy MANDIN, Carole TOROSSIAN, Séverine POIGNANT

Étaient absents : Katharina METZLER (donne procuration à Patrick PASSEMAR), Alain GROSDÉMANGE (donne procuration à Sylvie ERCOLI), Stéphanie LANDES (donne procuration à Séverine POIGNANT), Fabrice TRINIOL, Aymeric SINGLAN

Secrétaire de séance : Jean-Marie CALMELS

Madame le Maire ouvre la séance après que Jean-Marie CALMELS soit désigné secrétaire de séance

I - APPROBATION DU CALCUL ET DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION :

Madame le Maire propose de voter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 3 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les Communes membres de la Communauté ;

APPROUVE le mode de calcul et le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Lunan, pour 2018, pour 39 980 €

VOTE : 13 POUR

II - ACCEPTATION DU MONTANT DE REMBOURSEMENT DU SINISTRE DU 31/05/2018 :

Madame le Maire rappelle la déclaration du sinistre aux assurances MAIF après le cambriolage de l'atelier communal constaté le 31 mai dernier.

En fonction des déclarations, de l'inventaire des biens volés et compte tenu de la vétusté des biens volés, un chèque d'un montant de 1 815 € est proposé.

Il convient de délibérer sur l'acceptation ou non de ce remboursement par la compagnie d'assurances.

VOTE : 13 CONTRE

Refus à l'unanimité. Il est demandé de réclamer l'intégralité du montant des biens volés moins 10 % de vétusté.

III - MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT :

La Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat.

Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières

Conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

Madame le Maire propose de laisser l'intégralité du document à disposition de l'ensemble du conseil, au secrétariat, et passe au vote

VOTE : 13 ABSTENTIONS

Il est proposé de demander un rendez-vous pour complément d'informations.

IV – DÉCISIONS MODIFICATIVES POUR AJUSTEMENT DU BUDGET APRÈS RÉCEPTION DE DEVIS :

Compte tenu de la réception des devis, nous avons sollicité la trésorière afin d'adapter au mieux notre budget.

Voici donc la DM prévu :

Section d'investissement

Dépense 2041512 op 58	pour	3 800 €
Dépense 21318	pour	2 000 €
Dépense 2181	pour	1 800 €
Recette 021	pour	7 600 €

Section de fonctionnement

Dépense 615231	moins	17 600 €
Dépense 023	plus	7 600 €
Dépense 739211	plus	10 000 €

VOTE : 13 POUR

V - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC SA LA VINADIE :

1. Motivation et montant

Justifiée par l'implication de la commune de Lunan depuis la création de la SCIC SA La Vinadie le 14 mars 2018, aux motifs suivants de participer à l'attractivité et à la notoriété du territoire et des communes ainsi qu'à la valorisation des paysages et protection de la biodiversité,

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la SCIC SA LA VINADIE, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la commune,

Fondée sur l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et faisant exception aux dispositions du CGCT régissant la collectivité,

Votée et inscrite au budget le 17 septembre, la participation de la commune de Lunan est de cent euros (100 €) correspondant à la souscription de 5 parts sociales de 20 € chacune, qui seront entièrement libérées. Le bulletin de souscription sera signé en DEUX originaux.

2. Désignation du représentant de la collectivité au sein de la société

M. Frédéric BERNARD demeurant à Lieu-dit « L'Hôpital », conseiller municipal, est désigné par le conseil municipal de Lunan en qualité de représentant permanent de la commune de Lunan lors des assemblées.

VOTE : 12 POUR et 1 ABSTENTION

VI - DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Nous avons regroupé les demandes de subventions. Voici les propositions :

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| - Nom : Chambre des métiers | Montant : 80 € |
| - Nom : Bleuets de France | Montant : 50 € |
| - Nom : L'outil en main | Montant : 50 € |
| - Nom : Le Secours Populaire | Montant : 30 € |
| - Nom : AFSEP | Montant : 70 € |

VOTE : 13 POUR

Après délibération, le conseil vote pour l'attribution d'une subvention total de 280 € pour l'ensemble des associations désignées ci-dessous.

VII – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE :

Pour contribuer au signalement et à la lutte contre l'ambroisie. L'ARS demande la désignation d'un « référent Ambroisie ».

Le référent ambroisie peut être un agent territorial, un élu municipal et/ou un bénévole ; son rôle est de participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Séverine POIGNANT est désignée référente Ambroisie.

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

- Aire de jeux : La facture reçue est de 17 700 € sur un prévisionnel de 18 200 €. La table à changer est en commande et devrait arriver la semaine prochaine.
- Le congrès des Maires à Paris aura lieu du 19 au 22 novembre. Le trajet et l'hébergement est à la charge des participants.
- Les compteurs Linky. : Guy MANDIN étudie le dossier.
- Des problèmes de consommation d'alcools sur le parking de la maire et l'aire de jeux, la nuit, sont à signaler. La gendarmerie sera relancée à ce sujet.

La séance est levée à 22 h 30